

<http://snes-aude.fr/spip.php?article255>



Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

Réouverture des écoles et des établissements

- CHSCT (Hygiène, Sécurité, Conditions de Travail) -



Date de mise en ligne : mardi 4 mai 2021

Copyright © SNES-FSU 11 - Tous droits réservés

Le CHSCT-SD de l'Aude s'est réuni le 29 avril en visio-conférence, pour traiter des conditions de la réouverture des écoles et des établissements.

Dans sa déclaration préalable, la FSU a dénoncé le **grand écart** entre les annonces et la réalité du terrain, en ce qui concerne la vaccination, les moyens affectés au remplacement ou la fin de la répartition des élèves d'un professeur absent et non remplacé.

Durant la période, la FSU et ses syndicats restent mobilisés à vos côtés. [N'hésitez pas à nous contacter.](#)

Les membres FSU du CHSCT-SD de l'Aude sont Isabelle Sarribouette et Marie-Clothilde Soubercazes (SNUipp-FSU), Sandrine Rives-Di Giusto et Patrick Borda (SNES-FSU).

Réouverture des écoles depuis le 26 avril

Madame la DASEN a répondu à notre interpellation concernant le non-respect de la FAQ qui précise ceci :

« Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut, malgré le renforcement des moyens de remplacement, être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.
»

Selon Madame la DASEN, aucune consigne n'a été donnée de déroger à cette règle, elle précise cependant qu'un élève qui se présenterait ne peut être renvoyé. Nous avons maintenu notre information selon laquelle il a été demandé de répartir les élèves d'une classe. Pour Mme la DASEN, cette situation ne devrait pas se produire, elle rappelle que la FAQ a valeur réglementaire.

Cette semaine, 17 classes ont été mises à l'isolement en raison d'un cas positif et 50 classes ont connu au moins une journée de non-remplacement d'un professeur absent (chiffres arrêtés au jeudi).

La FSU a rappelé la difficulté pour les directeurs et les directrices dans la gestion concrète de ces situations.

Moyens de remplacements supplémentaires

L'Aude se voit doter de 2,5 ETP (équivalents temps plein) supplémentaires de **professeurs des écoles**, qui vont s'ajouter aux deux personnels contractuels déjà recrutés.

La FSU a fait remarquer que ce nombre de 2,5 était nettement inférieur au nombre de personnels en ASA pour cause de vulnérabilité (une trentaine).

Réouverture des écoles et des établissements

Concernant les **AED**, une dotation de 3,75 ETP supplémentaire a été accordée.

Réouverture des collèges et des lycées

La demi-jauge s'applique dans les lycées du département, mais pas dans les collèges. L'organisation de la demi-jauge est mise au point par chaque établissement et validée par la DASEN. Le lycée professionnel de Quillan a pu rester en fonctionnement normal en raison de ses petits effectifs, au niveau de l'établissement et au niveau des classes.

Vaccination des personnels

Une cinquantaine de personnels de l'Aude de plus de 55 ans ont bénéficié des créneaux réservés par l'Éducation nationale pour accéder à la vaccination. La conseiller de prévention académique a précisé que le choix du vaccin Astra Zeneca pour le centre de vaccination dédié n'était pas un choix de l'Éducation nationale mais de l'ARS, ce vaccin correspondant à la recommandation pour la tranche d'âge concernée.

Il a été rappelé qu'une **ASA** peut être accordée aux personnels pour aller recevoir la vaccination s'ils ne sont pas parvenus à obtenir un rendez-vous en dehors des horaires de travail.

Pour la FSU, il est temps de mettre en place une campagne de vaccination des personnels volontaires. Cette demande est soutenue par la population.

Campagnes de tests

Les **tests salivaires** auront désormais lieu majoritairement à la maison, pour les élèves des écoles et des collèges, car cela permet d'obtenir des prélèvements de meilleure qualité, au réveil. Cette semaine 13 écoles sont concernées, en plus des "écoles sentinelles" de chaque circonscription.

Les **auto-tests** sont distribués aux personnels (2 par semaine). Un test PCR doit être réalisé en cas d'auto-test positif.

La mise en place des auto-tests pour les élèves des lycées n'aura pas lieu avant le 10 mai : il est nécessaire de recueillir des autorisations parentales.

La FSU s'inquiète des conditions concrètes de réalisation de ces auto-tests au sein des lycées.

L'extension de ces tests aux élèves de collèges est permise par la Haute Autorité de Santé, mais n'est pas encore envisagée.

Déploiement des capteurs de CO₂ et des purificateurs d'air

Réouverture des écoles et des établissements

Le Conseiller de Prévention Académique a précisé que le Rectorat était en lien avec la Région et le Département pour les collèges et les lycées, en particulier pour les **réfectoires**. **Une vérification de la ventilation et de l'aération a été faite.** Les capteurs de CO₂ pourront être posés dans les réfectoires les moins bien aérés ou ventilés, souvent dans les établissements les plus anciens.

Pour les **écoles**, le Conseiller de Prévention Académique a évoqué la possibilité de s'appuyer sur les diagnostics qualité de l'air qui sont obligatoires dans les écoles depuis le 1er janvier 2018. Le problème est que le CHSCT n'a toujours aucune information sur la réalisation de ces diagnostics et qu'il n'est donc pas sûr que toutes les communes aient procédé à leur réalisation. La DASEN a annoncé qu'un contact serait pris avec les communes à ce sujet.